



Pesticides : tous



Reconquête de la qualité de l'eau
et des milieux aquatiques



Depuis le 1^{er} janvier 2019, les produits phytosanitaires de synthèse sont interdits de vente, de détention et d'utilisation par les particuliers (Loi Labbé). Les produits non utilisés doivent être déposés en déchèterie.

Modifiez vos pratiques et changez de regard sur les « herbes indésirables ».

Plusieurs solutions alternatives s'offrent à vous, notamment en matière de désherbage et solutions préventives, les connaissez-vous ?

- Utilisation d'outils écologiques pour désherber vos allées gravillonnées ou sablées : pousse-pousse, ...
- Paillage des massifs (copeaux de bois, cosses de sarrasin, paillettes de lin ou de chanvre, feuilles mortes...)
- Utilisation de plantes couvre-sol
- Fleurissement des pieds de murs et façades (semis de graines) pour camoufler les herbes « indésirables »

- **Santé**
- **Environnement**
- **Biodiversité**



Vigilance quant aux produits de **biocontrôle**. Ces produits composés de substances plus naturelles (*acide acétique, acide pélargonique, alkyl diméthyl benzyl ammonium*) ne sont pas sans conséquences... Utilisés de façon importante, ils peuvent présenter un risque pour l'environnement.

Concernant le désherbage dit « maison » (gros sel, vinaigre, javel, bicarbonate...), ces produits ne possèdent pas d'Autorisation de Mise sur le Marché (AMM), il est donc interdit de les utiliser en tant qu'herbicides.

Contact : comité des bassins versants du Jaudy-Guindy-Bizien : 02 96 05 01 63